



Fonds ADEN

(Appui au Désenclavement Numérique)

Fonds d'appui aux usages et applications Internet
pour le développement

Règlement



1. Présentation du projet ADEN

Le projet ADEN, financé par le ministère français des Affaires Etrangères à hauteur de 6 millions d'euros sur la période 2003-2008, concerne 12 pays d'Afrique sub-saharienne. Il est organisé autour de trois axes : l'équipement et la connexion d'une soixantaine de centres publics d'accès à Internet situés en zones enclavées et gérés par des acteurs locaux ; l'organisation de formations, locales et nationales, à la gestion technique, administrative, financière et à l'animation de points d'accès public ; enfin, l'appui au développement d'usages et d'applications Internet locaux favorables au développement. ADEN utilise et promeut les logiciels libres. Le Fonds dont le règlement est ici détaillé correspond à ce troisième volet du projet : le Fonds d'Appui aux Usages et Applications Internet pour le Développement, ci-après dénommé « Fonds ».

2. Objectifs du Fonds

Le Fonds ADEN est un fonds d'appui à des projets de production et de développement d'usages et applications Internet locaux impliquant des acteurs des 12 « pays ADEN » (cf infra 3.1.a) et qui pourront prendre appui sur les centres ADEN opérationnels.

Ce Fonds vise à encourager la production et le développement d'applications informatiques et de contenus publiables sur Internet.

Ce Fonds s'inscrit dans la stratégie française de protection et de promotion de la diversité culturelle; il permettra en effet de financer la création de contenus africains disponibles sur Internet et ainsi d'enrichir la diversité culturelle sur la toile.

3. Acteurs concernés et nature des projets

3.1 Pays concernés

- a) Les projets doivent être présentés par des structures établies dans les pays suivants: Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Guinée, Mali, Mozambique, Nigeria, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tanzanie.
- b) Par extension, des projets peuvent être présentés par des structures émanant de tout pays d'Afrique sub-saharienne, à condition qu'ils impliquent des structures issues d'un ou de plusieurs « pays ADEN ».
- c) Les projets doivent être mis en oeuvre dans ces pays.

3.2 Porteur de projet / structure coordinatrice

Le projet est présenté par une « structure coordinatrice » qui sera seule responsable de la bonne mise en oeuvre du projet. Cette structure est nommée « porteur de projet ».

Il doit être issu d'un pays ADEN ou présenter un projet en partenariat avec au minimum un acteur d'un des « pays ADEN ».

Il peut relever d'une des catégories suivantes:



- association,
- ONG,
- coopérative,
- collectivité locale,
- administration publique,
- établissement public et université,
- centre ADEN, si celui-ci bénéficie d'une personnalité juridique propre.

3.3 Co-porteurs de projet / partenariats

Le projet peut comporter des partenaires issus de tout pays ou zone géographique sous réserve qu'il réponde aux exigences exposées plus haut pour être éligible à savoir :

- La structure coordinatrice doit être issue d'un pays d'Afrique sub-saharienne
- Au moins un partenaire du projet doit être issu d'un « pays ADEN »

Des partenariats avec des entreprises privées sont possibles et même souhaitables.

3.4 Nature du projet

- Les projets devront s'insérer dans une logique de développement durable en s'appuyant sur les NTIC, et s'inscrire dans une, ou deux au maximum, des thématiques prioritaires listées ci-dessous:

- * agriculture
- * santé
- * éducation / formation
- * médias
- * culture et diversité culturelle
- * service public / vie citoyenne
- * microcrédit / artisanat / développement de l'entrepreneuriat local

- Les projets devront indiquer si leur résultat ou l'un de leurs résultats est une application informatique ou un contenu en ligne. Les projets devront privilégier l'utilisation des logiciels libres. Le recours à l'achat de licences de logiciels propriétaires devra rester exceptionnelle et être justifiée au cas par cas.

- A qualité égale, les projets impliquant en tant qu'acteurs et / ou bénéficiaires des femmes et des jeunes seront favorisés.

- Les projets devront s'inscrire dans la stratégie nationale de développement des TIC d'au moins un des pays où ils seront mis en œuvre.

- Les contenus et applications produits doivent être accessibles sur Internet et / ou utilisables par le grand public.

- Soit ils ont pour objectif principal une meilleure pénétration et appropriation des NTIC, soit ils visent des objectifs traditionnels de développement en utilisant les NTIC pour améliorer leur efficacité. Dans ce dernier cas, seuls les éléments budgétaires relatifs aux NTIC pourront être



financés ; l'utilisation des NTIC devra concourir à la réalisation des objectifs généraux du projet, les dépenses de communication pure (du type « site de présentation du projet ») ne pouvant être éligibles à ce fonds.

- Deux types de projets sont éligibles au fonds :
 - projets dont la conception est finalisée et qui nécessitent un soutien financier et/ou technique pour leur mise en œuvre.
 - projets nécessitant une aide à la finalisation avant de rentrer en phase de mise en œuvre.

4. Forme de l'aide apportée

4.1 Projets dont la conception est finalisée et qui nécessitent un soutien financier et / ou technique pour leur mise en œuvre

- L'aide à la réalisation prendra la forme d'une subvention versée à la « structure coordinatrice » et dédiée uniquement à la réalisation du projet.

- En cas de projet impliquant plusieurs partenaires, y compris privés, le budget fera clairement apparaître la contribution, financière ou sous forme de valorisation, de chacun des partenaires. La responsabilité opérationnelle de chacun des intervenants (partenaires et prestataires éventuels) devra également apparaître clairement (cf. dossier de candidature).

- L'aide prenant la forme d'une subvention, le porteur de projet devra faire état de cofinancements sachant que le montant de la subvention attribuée par le Fonds ADEN ne peut excéder 50% du montant total du projet présenté.

- Les dépenses de pur fonctionnement non explicitement liées à la réalisation du projet ne pourront être financées sur ce Fonds.

- La subvention pourra, selon la nature des projets et tel que décidé par la commission de sélection, être versée en plusieurs tranches consécutives. En cas de versement en plusieurs tranches, le versement de la tranche suivante est conditionné à un rapport d'exécution technique et financier intermédiaire correspondant à l'utilisation de la tranche précédente. Ce rapport est communiqué au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) concerné ainsi qu'au Bureau pour les NTIC (BNTIC) du ministère des Affaires étrangères.

- Chaque subvention fera l'objet d'une convention de subvention avec la structure bénéficiaire; le montant accordé sera versé directement au compte de la structure porteuse du projet.

- Le suivi des engagements contractuels, qui pourront varier d'une convention de subvention à l'autre, sera effectué par les SCAC concernés et le BNTIC.

- Toute subvention devra faire l'objet d'un rapport d'exécution technique et financier final correspondant à l'utilisation du montant alloué, dans les 12 mois consécutifs à la signature de la convention de subvention. Un rapport d'emploi de la totalité des fonds reçus pour mettre en œuvre



le projet soutenu par le Fonds ADEN devra également être fourni. Ces rapports seront communiqués au SCAC du pays du porteur du projet ainsi qu'au BNTIC.

4.2 Projets nécessitant une aide à la finalisation avant de rentrer en phase de mise en œuvre

- L'aide à la finalisation vise à permettre à un porteur de projet de finaliser son projet :
 - dans sa conception technique,
 - dans ses aspects budgétaires (notamment dans la recherche de co-financements),
 - dans la recherche de partenariats,
 - dans la recherche de prestataires,
 - dans l'identification des utilisateurs et bénéficiaires finaux.
- Toute demande d'aide à la finalisation fera clairement état des compléments qu'elle nécessite pour aboutir à un projet finalisé. Ces besoins seront systématiquement traduits en termes de demandes précises d'appui.
- Cette aide pourra prendre la forme :
 - Des conseils techniques, des conseils d'ingénierie de projet,
 - de recommandations auprès d'autres bailleurs,
 - d'une étude de faisabilité à la charge du Fonds.
- Un projet candidat à une aide à la finalisation ne peut être présenté qu'à un seul appel à projets de ce type.
- Un projet candidat à une aide à la finalisation ne peut être présenté qu'une fois à un appel à projets pour une aide à la réalisation.

5. Modalités d'examen des projets

Deux phases successives d'examen des projets, basé sur le document de candidature dûment rempli, sont prévues :

5.1 Examen par le SCAC du pays du porteur de projet :

- Le SCAC réceptionne les dossiers de projets candidats,
- Le SCAC vérifie l'éligibilité des projets (respect formel du présent règlement),
- Le SCAC examine les projets selon la grille de critères annexée à ce règlement et établit un classement commenté qu'il communique au BNTIC.
- A l'issue de son examen, chaque SCAC concerné pourra recommander à un porteur de projet de réorienter sa demande de soutien vers l'un ou l'autre des deux types d'aides.
- Dans le cas de projets associant des structures de plusieurs pays, les SCAC concernés seront



consultés par le SCAC du pays de la « structure coordinatrice ». Ils pourront également être consultés par le BNTIC.

5.2 Examen par le comité de sélection

- Le comité examine les projets selon la grille de critères annexée à ce règlement et effectue un classement, en le pondérant avec le classement envoyé par les SCAC.
- Le comité décide, au consensus, de la forme et du montant de l'aide accordée à chaque projet retenu.
- Le cas échéant le comité tient compte de l'analyse du projet effectuée par un ou plusieurs centres ADEN à la demande du BNTIC.

.6 Communication des résultats

- La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Africaden.net
- A la suite de cette publication et dans des délais raisonnables, une fiche d'évaluation commentée, construite sur la base des critères d'évaluation, sera adressée au porteur de projet.
- Cette fiche motivera l'acceptation ou le rejet du dossier par le comité de sélection, ainsi que d'éventuelles conditionnalités supplémentaires au déblocage de fonds.
- Si un projet dont la conception est finalisée et qui nécessite un soutien financier et / ou technique pour sa mise en œuvre est rejeté puis amendé en fonction de l'évaluation communiquée au porteur, il peut être présenté à l'appel à projets suivant.

.7 Calendrier

Le délai de réponse à un appel est fixé à 60 jours à dater de la publication de l'appel sur le site africaden.net

La publication de la liste des projets soutenus sera effectuée sur le site africaden.net au plus tard 60 jours après la date de clôture de l'appel.

Les projets soutenus doivent être menés à terme dans un délai inférieur ou égal à 24 mois, à compter de la date de notification de la subvention. La convention de subvention signée avec la structure coordinatrice spécifiera la durée couverte par la subvention.

.8 Propriété intellectuelle et crédits

- Les projets incluant un/des logiciel(s) libre(s) respecteront les dispositions des licences GNU/GPL et GNU/FDL.



- Dans le cas où ce dispositif est approprié, les projets retenus seront incités à héberger à leurs frais leur produit final sur le site <http://www.africaden.net>.
- Les porteurs de projets autoriseront dans tous les cas l'établissement de liens hypertextes vers leurs projets à partir du site Africaden.net.
- La liste des projets soutenus sera publiée et maintenue sur le site <http://www.africaden.net>
- Chaque porteur de projet, et chaque partenaire en cas de projet mis en œuvre par plusieurs structures, soutenus par le Fonds ADEN, porteront, sur tous leurs supports de communication relatifs au projet, la mention suivante:

Avec le soutien du
Fonds ADEN
Ministère des Affaires Etrangères
(France)

- Ils y apposeront également le logo ADEN et le logo « France Coopération », qui peuvent être obtenus auprès du BNTIC, selon la charte graphique également disponible auprès du BNTIC.
- Lors de présentations publiques du projet, ils rappelleront que ledit projet a été / est soutenu par le Fonds ADEN.

.9 Constitution du dossier

- Les dossiers complets doivent être adressés en deux exemplaires papier et un exemplaire électronique, contenant les annexes et pièces justificatives numérisées demandées dans le dossier de candidature, au SCAC du pays de la structure coordinatrice.
- Les dossiers sont rédigés en français. Par dérogation, les dossiers rédigés en anglais seront acceptés sous réserve que le porteur de projet s'engage à les traduire intégralement en cas d'acceptation de son dossier par le comité de sélection.

.10 Diffusion du règlement et des dossiers de candidatures

Ce règlement et le dossier de candidature seront en ligne sur les sites suivants:

<http://www.africaden.net/spip.php?article437>

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/appel-projets-fonds-aden_48753.html